

# BUREAU FEDERAL

17 janvier 2025



*Document de travail*

**DAJI**  
**Stéphanie PIOGER**

a. Point Général

b. Convention de  
délégation  
d'attributions  
LR/CD-CT :  
arbitrages

## c. Modifications règlementaires

# Titre de séjour

**Suppression du titre de séjour pour obtenir la qualification**

**Maintien de la production d'un titre de séjour lorsque l'homologation d'un contrat est obligatoire**

**Pour les divisions Haut-Niveau des Clubs (LFB, LF2, NM1) :**

- **Propositions :**
    - NM1 : Produire un titre de séjour au cours de la demande d'autorisation à participer
    - LFB & LF2 : Produire un titre de séjour lors de la demande d'homologation du contrat
- Contrôle *a priori*

# Barème disciplinaire de référence

## Propositions :

Quantum différent selon l'auteur des faits, la victime et le moment de l'infraction :

		Auteur	Joueur	Entraîneur / Staff Dirigeant	Spectateur
		Victime			
Arbitre / Autres officiels	Pendant la rencontre				
	Hors rencontre				
Joueur / Entraîneur / Dirigeant / Public	Pendant la rencontre				
	Hors rencontre				

- Débats : faut-il un barème pour les personnes morales pour les faits commis par leurs licenciés/spectateurs ?

Résolution n°02

# Barème disciplinaire de référence

## Propositions :

- Lister les circonstances aggravantes et atténuantes

Circonstances atténuantes	Circonstances aggravantes
L'absence d'antécédent disciplinaire	Les actes prémedités
La 1e infraction commise lors d'une rencontre	La répétition de l'acte répréhensible
Le comportement fautif commis en réaction à un acte répréhensible subit	L'existence d'antécédent disciplinaires
Les faits commis par incitation et/ou contrainte	L'infraction collective (bagarre, contestations...) + déclenchement d'autres incidents
L'absence d'intentionnalité	Les actes commis avec une arme
...	...

Résolution n°03

# Procédure de traitement des réclamations

- **Procédure d'urgence** = décision prise par une commission ad'hoc insusceptible de recours interne

Ajouter les rencontres suivantes :

- Play-in LNB & LFB
- 3 dernières journées de la phase aller de Pro B

➤ Réflexion sur le maintien ou non de l'absence de recours interne ?

- Dans les autres disciplines : recours possible
- Un traitement en urgence par la Chambre d'Appel pourrait être envisagé par ailleurs

- **Coûts**

Souhait de la LNB d'augmenter le montant de la réclamation pour ses championnats : 1 000€ → 2 000€

- **Utilisation de l'outil vidéo**

→ Etude en cours pour examen au BF de février

Résolution n°04 et 04  
bis

# Résolutions N°01 à 04 bis – Modifications réglementaires

- Résolution n°01 – Titre de séjour
  - OUI pour la suppression (hors championnat HN)
- Résolutions n°02 et 03 – Barème disciplinaire
  - OUI pour des quantum différents selon l'auteur des faits, la victime et le moment des faits
  - OUI pour les circonstances aggravantes et atténuantes
- Résolutions n°04 et 04 bis – Procédure de traitement des réclamations
  - OUI pour l'extension du recours à la procédure d'urgence
  - OUI pour l'augmentation du coût de la réclamation

## d. Modifications de structures

## e. Demandes de dérogation

**f. Paris sportifs –  
croisement de  
fichiers**

# Paris sportifs

- Croisement Coupe de France Robert BUSNEL 2024/2025 (1er tour de la Coupe de France 2024/2025) :
  - Retour du croisement en point de vente (FDJ) ➔ pas de retour positif
  - Retour ANJ, le 15/01/2025, **en cours d'analyse** : 161 retours positifs sur 148 840 tickets
- Rappel :
- Campagne FFBB – clip vidéo « Paris sportifs – Jeux interdits » et page internet fédérale « PARIS SPORTIFS / INTEGRITE »
- Article 607 des Règlements Généraux **interdiction de parier sur toute compétition de basket directement ou par personne interposée** (tous niveaux de compétitions et territoires) et de communiquer à des tiers des informations privilégiées.

# Les modalités du croisement de fichiers

**Mise en œuvre nouvelle demande de croisement de paris sportifs pour la saison 2024/2025**

- Types de croisements : paris en ligne et réseau physique
- La période : du **1<sup>er</sup> septembre 2024 au 10 février 2025**
- Les acteurs :
  - Arbitres (Betclic Elite/PRO B / LFB) et arbitres jeunes espoirs
  - OTM HN et statisticiens Agents sportifs
  - Joueurs Betclic Elite/PRO B
  - Joueurs sous contrat aspirant/stagiaire et convention de formation
  - Présidents, entraîneurs principaux et assistants Betclic Elite et PRO B
  - Joueurs-ses LFB/LF2/NM1
  - Présidents, entraîneurs principaux et assistants LFB/LF2/NM1
  - Membres des clubs inscrits les FDM : médecins, ...
  - Correspondants intégrités des clubs (Betclic Elite/PRO B/LFB/LF2/NM1)
  - Membres Comité Directeur FFBB / LNB et membres Assemblée Générale LNB
  - Salariés FFBB / LNB
- Les compétitions : Betclic Elite, PRO B, Leaders Cup Betclic et PRO B, LFB, Compétitions européennes, Coupes de France, matchs EDF (fenêtres internationales novembre 2024 [H-F] et février 2025 [F])

**Résolution n°05**

VOTE

## Résolutions N°05 – Croisement de fichiers

- Résolution n°05 – Lancement du croisement de fichiers
  - OUI

## **g. Mesures administratives conservatoires**

# Mesure administrative conservatoire

La Fédération a été informée de la situation d'un licencié qui fait l'objet d'une procédure administrative pour des faits de corruption commis de manière répétitive à l'encontre de plusieurs licenciés majeurs et mineurs.

- Dans le cadre de sa pratique, il dispose des fonctions : « *Jouer* »; et « *Entraîner une équipe* » ;
  - Il suit une formation BPJEPS spécialité Educateur sportif mention Basketball;
  - La procédure administrative est en cours ;
  - En l'état pas de dépôt de plainte au judiciaire;
  - Une mesure temporaire d'interdiction d'exercice a été prononcée en urgence pour une durée de 6 mois; celle-ci s'appliquera, à l'égard du public mineur, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence en cas de poursuites pénales;
- ➔ **Proposition** : Prononcer une mesure administrative conservatoire de retrait de licence FFBB de 6 mois, soit jusqu'au 20 juillet 2025

# Demande de reprise de licence

En juin 2024, le Bureau Fédéral a prononcé une mesure administrative conservatoire de retrait de licence à l'encontre d'un licencié (27 ans) faisant l'objet d'une procédure administrative et d'une procédure judiciaire pour « *viol commis sur un mineur de plus de 15 ans* » et pour « *agression sexuelle sur un mineur de plus de 15 ans* ».

En octobre 2024, le Bureau Fédéral a prononcé le maintien de ladite mesure jusqu'au 31/12/2024 en réponse à une demande de reprise de licence formulée par le licencié.

Cette personne sollicite l'obtention d'une licence pour « *reprendre la compétition et le coaching* » et expose :

- Fin de la mesure administrative prise à son encontre ;
- Être en attente du retour du juge « *prononçant la fin des poursuite* » et transmettra des éléments dès qu'il en aura possession.

En outre au 15/01/2025 :

- La mesure administrative fédérale de prise de licence **a pris fin le 31/12/2024** ;
- Pas de justificatif de la clôture de la procédure judiciaire ;
- L'enquête administrative est toujours – audition à venir auprès du SDJES et aucune mesure prise.

Proposition :

- Débat sur la possibilité pour le licencié de reprendre une licence OU
- Reporter l'étude de la demande au prochain BF dans l'attente d'éléments complémentaires en appliquant le principe de précaution et de protection des licenciés.

# Demande de reprise de licence

En juillet 2024, le Bureau Fédéral a prononcé une mesure administrative conservatoire d'interdiction de prise de licence FFBB à l'encontre d'un licencié (24 ans) faisant l'objet d'une procédure administrative pour des faits de corruption de mineur(s).

En octobre 2024, le Bureau Fédéral a prononcé le maintien de ladite mesure jusqu'au 31/12/2024 en réponse à une demande de reprise de licence formulée par le licencié.

Cette personne sollicite l'obtention d'une licence pour **uniquement « jouer »** et expose :

- Fin de la mesure administrative prise à son encontre ;
- L'absence d'éléments justifiant la clôture de la procédure judiciaire « *aucune plainte ayant été déposée* ».

En outre au 15/01/2025:

- La mesure administrative fédérale de prise de licence **a pris fin le 31/12/2024** ;
- Pas de justificatif de la clôture de la procédure judiciaire – *en attente des suites données par le Procureur* ;
- Le licencié fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'exercice pris en urgence jusqu'en février 2025 (*fonctions ciblées : éducateur sportif, arbitre et dirigeant*) ;
- Procédure/enquête administrative du SDJES – *passage en CDJSVA prévue fin février 2025 au plus tard*.

➔ **Proposition** : Débat sur la possibilité pour le licencié de reprendre une licence lui permettant d'exercer la **fonction de joueur**.

VOTE

## Résolutions N°06 à 08 – Mesures administratives conservatoires

- Résolution n°06 – Dossier 1
  - Retrait de licence
- Résolution n°07 – Dossier 2
  - Pas de reprise de licence
- Résolution n°08 – Dossier 3
  - Pas de reprise de licence



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris  
Tél. 01 53 94 25 00 - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

